

REGLEMENT FEDERAL de la PÊCHE de BORD de MER applicable au 1er Janvier 2015

Le présent règlement est le seul valable pour tous les concours fédéraux et nationaux de PÊCHE de BORD de MER.

1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Respect du Règlement

Si un concurrent manque d'observer un des articles de ce règlement, il sera **disqualifié**.

Article 2 - Conditions de Participation aux Concours

Concours fédéraux nationaux, aux membres d'un **Club ou Association**. Pour qu'un concours soit qualificatif: **participation minimale de 25 Pêcheurs**. **Championnat de France : nationalité française**

Article 3 - Modalités d'Inscription aux Championnats de France

Les Clubs ou Associations devront, **avant le championnat**, envoyer au Comité d'organisation une **déclaration d'inscription**, ce, avant la date fixée (voir cahier des charges). Les inscriptions après cette date, peuvent être **acceptées après accord par vote de la commission de bord**.

Article 4 - Information sur les Concours

La finale du **championnat de France** peut se dérouler : installations portuaires, côtes rocheuses, le long des plages. Indiquer aux Clubs / Associations la nature des fonds, épaves, enrochements, fournir si possible les appâts de la région, signaler lorsque l'épreuve se déroule sur un môle, viaduc ou grande hauteur.

2 SÉCURITÉ

Article 5 - Conditions de Maintien d'un Concours

Veiller à ce que toutes les normes réglementaires de sécurité soient prises.

L'épreuve fédérale reportée **si mauvaises conditions météorologiques** ou raisons de **sécurité**.

Si arrêt **avant la moitié** de l'épreuve, **résultats** pas pris en considération **annulés**, si possible prévoir **remplacement**.

Arrêt **après la moitié** les **résultats** obtenus seront **pris en considération** pour le classement.

Article 6 - Lieu de Repli

Si le temps est incertain ou dangereux, le **concours** se fera sur un **lieu de repli**

3 TIRAGE AU SORT

Article 7 - Modalités de Tirage au Sort

Tirage **en public**. Pour la **finale** du Championnat de France, **au lieu de rassemblement**. Un représentant de chaque club tirera **les numéros** des emplacements. Prévoir, un accès facile pour **handicapés**. Un plan du piquetage sera défini **avant le tirage** au sort.

4 DURÉE DES ÉPREUVES

Article 8 - Conditions de Déroulement des Concours

La durée ne pourra être inférieure **à trois heures**. Un repos de 10 heures devra être accordé **entre chaque épreuve**

La finale du Championnat de France « ADULTES **trois** manches de **quatre à cinq** heures

La finale du Championnat de France « JEUNES » **deux** manches de **trois à quatre** heures

Le début et la fin des épreuves seront annoncés par **un signal sonore** ou tout autre moyen

Au signal de fin, **retirer** les lignes. Si une prise est faite, elle est **valable**.

5 MATERIEL ET APPATS

Article 9 - Conditions d'Utilisation du Matériel et des Appâts

Chaque concurrent pourra utiliser **une ou deux cannes** munies **d'un moulinet** suivant les emplacements.

L'espace sera de **20 mètres** minimum sur une **plage** et **5 mètres** minimum sur **quai, jetée ou digue**.

Plusieurs cannes (en **retrait** et sens **opposé** à la mer) montées jusqu'à **l'émerillon pince ou agrafe**, peuvent être en réserve.

La **monture de ligne** ne devra comporter que **trois hameçons simples** (triples ou doubles interdits).

Les **hameçons inox** ou pas corrodés par l'eau de mer sont **défendus**. **Aucune limitation** de **perles flottantes** sur bas de ligne et corps de ligne. Chaque concurrent pourra **utiliser** l'appât naturel de **son choix**, et soit : **lancer, balancer, aplomb, lancer récupéré, flotteur, buldo** sous réserve de ne **gêner personne**.

Les **poissons** pêchés pourront **servir d'appâts**, les **prises mutilées**, ne seront **pas pesées**. **L'amorçage n'est pas autorisé**.

Il est possible **d'ajouter aux bas de ligne**, uniquement **des perles** (fluo - phospho - irisées - facettes -Colorées etc.) ou sequins mais les hameçons ne seront munis que **d'appâts naturels** ou **alimentaires**.

Les **bas de ligne** pourront être **préparés et esches à l'avance**, en n'importe quel nombre

La lutte pour la **capture** se pratiquera à partir de la **partie sèche** du bord de mer ; s'il s'agit d'un **gros poisson**, pénétrer dans l'eau, jusqu'à la **hauteur du genou**, pour faciliter sa capture.

Le lancer est **admis à l'avant et à l'arrière** de la partie désignée par le tirage au sort.

Les **appâts** sont à **lancer** au **droit** de la section de bord de mer désignée par le tirage au sort.

Le lancer oblique, la mise en danger et la gêne des autres concurrents, sont interdits.
La forme et le genre du poids sont au libre choix tant qu'il ne dérive dans les lignes des concurrents.
Pour le lancer, il est possible de pénétrer dans l'eau jusqu'à la hauteur du genou au maximum.
Les supports de cannes installés sur la partie sèche, près du milieu du poste de compétition

6 PRISES • TAILLE DES POISSONS Article

10- Validité des Prises

Le Club devra veiller, à ce que les poissons n'atteignant pas la taille indiquée par la FFPM, soient, après avoir été comptabilisés, remis à l'eau vivants.

En attendant la vérification par le commissaire, le poisson est à conserver dans l'eau de mer.

Le Club fournira aux concurrents ou aux commissaires le moyen de mesurer les prises

Tout poisson devra avoir été pris hameçon dans la bouche, néanmoins, tout poisson piqué d'un hameçon dans le corps sera admis à la pesée, s'il n'y a pas eu accrochage intentionnel et évident L'accrochage intentionnel ou « pêche au raccroc » entraînera la disqualification du concurrent.

Tout poisson ramené sur un bas de ligne perdu sera annulé par le Commissaire.

Un poisson ramené par plusieurs lignes sera comptabilisé au pêcheur l'ayant pris hameçon dans la bouche.

En cas de décrochage du poisson, lignes emmêlées, sans accord des pêcheurs, le poisson ne sera pas comptabilisé.

Le poisson ayant deux hameçons, provenant de lignes différentes, sera annulé par le Commissaire.

Si un poisson se prend après avoir avalé un poisson piqué, il sera comptabilisé pour deux prises.

Dans le cas d'un harponnage d'un poisson mort il ne sera pas comptabilisé.

Lorsqu'un poisson se décroche sur le sable mais récupéré par le concurrent, il est comptabilisé.

En cas de rupture de ligne, on peut récupérer le poisson s'il se trouve sur le sable de la plage ; Si le poisson est dans l'eau, il n'est pas possible de le récupérer, le poisson ne sera pas comptabilisé.

Si un poisson a été mesuré et accepté par le commissaire, il n'est plus nécessaire de refaire un contrôle lors de la pesée sauf dans le cas d'erreur manifeste :

a) par une réclamation annoncé au moment du contrôle sur la plage

b) par une mauvaise identification d'une espèce

En cas d'erreur d'identification d'une espèce, d'une mauvaise interprétation de la taille, litige ou autre, d'un poisson amené à la pesée, utilisation du barème de conversion et non procéder à une pesée.

Les poissons seront comptabilisés y compris parasités par un autre poisson (lamproie par exemple).

Rappel: tout poisson destiné à la pesée devra être tué immédiatement après la prise.

Tout poisson vivant ne sera pas comptabilisé.

Seuls les poissons de 15 cm et plus (12 cm et plus pour la Méditerranée) comptent (sont exclus les crustacés, les seiches, les pieuvres, les mammifères marins etc...)

En dessous de 15 cm (12 cm pour la Méditerranée) un forfait de 1 gramme sera attribué par poisson.

Les prises mesurées sur les lieux et n'atteignant pas la taille. Seront immédiatement remises à l'eau, vivantes, non mutilées.

Seuls les poissons de taille F.F.P.M. (voir tableau) seront conservés pour la pesée.

Possibilité pour le Comité d'organisation de remettre à l'eau tous les poissons du tableau jusqu'à une certaine taille (ex : 45 cm) le prévoir dans le règlement du concours ainsi qu'un tableau de conversion prenant en compte les poissons de la taille F.F.P.M. à la taille définie (ex : 45 cm)

Dans ce cas, remettre à l'eau tous les poissons du tableau en dessous de la taille définie.

Pour les championnats de France, et les présélections, tous les poissons seront remis à l'eau.

La longueur hors taille légale sera convertie en poids suivant deux barèmes (un Atlantique - Mer du Nord) (un Méditerranée) établis par la Commission Bord de Mer, regroupant les rapports espèces - longueurs - poids.

Concernant la mesure des prises, elle sera arrondie au centimètre supérieur.

Chaque concurrent doit accomplir seul toutes les actions de pêche : eschage, lancer, ramener, décrochage ...

Seule exception, par sécurité, se faire aider par un autre ou par le Commissaire, pour le gaffage ou l'épuisage, d'un gros poisson ou pour le décrochage d'un poisson présentant un danger (toquet, vive, congre, raie, rousette, etc...).

Article 11 - Contrôle

Des Commissaires contrôleront l'épreuve. Ils doivent posséder la licence de l'année en cours.

La prise sera annoncée verbalement au Commissaire qui contrôlera la validité de la prise.

Lors d'une épreuve fédérale, lorsqu'un concurrent quitte son poste (abandon pour diverses raisons), ou concurrent disqualifié, Il comptera dans le nombre de participants et figurera dans le classement comme abandon.

Tout abandon sans raison valable, sera sanctionné par l'interdiction de sélection au championnat de France suivant.

Dans une épreuve fédérale, lorsqu'un concurrent quitte son poste pour une raison valable, il doit sortir ses cannes de l'eau

7 PESÉE – RÉCLAMATIONS

Article 12 - Rôle des Commissaires

Les prises devront être présentées par les Commissaires plus rapidement possible après l'issue du concours.

Les sacs seront munis d'une étiquette portant le numéro du concurrent et fermés à l'aide d'un collier plastique par les Commissaires dès le signal de la fin du concours.

Article 13 - Modalités de Pesée

La pesée devra se faire en présence des concurrents qui auront la possibilité de la contrôler.

Il n'y aura, de préférence, qu'un seul poste de pesée. Néanmoins, en cas de plusieurs postes, de pesée, il sera utilisé des balances absolument identiques.

Le pêcheur absent à la pesée ne peut, contester le poids porté sur la fiche des organisateurs.

Article 14 - Réclamations

Les réclamations écrites devront être adressées au Comité d'organisation au plus tard à la fin de la pesée.

Elles seront jugées par un jury, (voir cahier des charges du Championnat de France).

8 CLASSEMENT

Article 15 - Modalités de Classement

Les Concours se déroulant sur plusieurs manches le classement final se fera par addition des points-places obtenus dans chaque manche.

Classement manche

Il sera établi au plus gros poids de poissons par secteur .Ex : 3 secteurs

a/ classé 1er, 2ème et 3ème les premiers des 3 secteurs le plus gros poids de poissons le premier.

b/ classé 4ème, 5^{ème}, 6ème les seconds des 3 secteurs le plus gros poids de poissons le quatrième

c/ classé 7ème, 8ème et 9ème les troisièmes des 3 secteurs etc.... (Règlement F.I.P.S.)

A égalité de poids total, le plus petit nombre, départagera les concurrents. A poids et nombre égal, prioritaire, la plus grosse prise

Dans l'impossibilité de départager, les concurrents auront le même classement.

Classement général :

Établi par le total des points-places de chaque manche

En cas d'égalité les concurrents seront départagés par le meilleur résultat point-place obtenu par le pêcheur sur l'une des journées.

A égalité des meilleurs classements points-places, le plus gros poids total sera prioritaire.

A égalité de poids total, le nombre total de poissons départagera les concurrents, le plus petit ayant la priorité.

A poids égal et nombre égal, la plus grosse prise sera prioritaire.

L'attribution des points bredouilles

Il se fera dans chaque secteur pour chaque manche.

Pour les pêcheurs n'ayant pas pris de poissons, les points-places pour chaque manche sera établi de la façon suivante :

Compétition avec 200 concurrents

Nombre de concurrents classés (ayant pris du poisson) : 150

Nombre de concurrents non classés (bredouilles) : 50

Le dernier classé ayant pris du poisson, marquant 150 points, les 50 compétiteurs bredouilles marqueront chacun un total de points définis comme suit : $PB = (PB1 + TC) : 2$

où PB = points des bredouilles

PB1 = points-places du 1er des concurrents bredouilles

TC = total des concurrents

Soit pour l'exemple cité précédemment :

$PB = (151 + 200) : 2 = 351 : 2 = 175,5 \text{ points.}$

En cas de concours sur plusieurs manches de plusieurs secteurs, prendre en compte les points-places de chaque secteur.

Ex : concours en deux manches de deux secteurs, prendre en compte pour le calcul des points-places de chaque manche les concurrents non classés de chaque secteur.

9 RÉCOMPENSES

Article 16- Remise des récompenses

Toutes récompenses pourront être offertes, à l'exclusion de prix en espèces, Si un challenge est mis en compétition, le concurrent ou le club vainqueur devra le restituer au Club organisateur un mois au moins avant la date de cette épreuve.

Article 17- Attribution de Titres

Il sera décerné un titre par catégorie. Le champion sortant sera qualifié d'office pour l'année suivante.

Article 18 - Champion de France Club - Challenge Comité

Pour le champion de France par clubs et le des comités, les classements seront établis par l'addition des classements des 3 premiers pêcheurs issus du classement final.

En cas d'égalité, les Clubs et les Comités seront départagés par le **plus petit total** des points places obtenus dans les manches.

Il ne peut y avoir qu'un **seul classement par club et par comité**